

## PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité  
Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique

ARRETE – DL / BPEUP n° 2019- 114  
28 AOUT 2019

### ARRETE

**prolongeant le délai d'instruction du dossier de demande d'enregistrement  
présenté par la société COOP ATLANTIQUE  
pour la régularisation administrative de son installation existante de stockage de produits  
alimentaires  
située sur la commune de CONDAT SUR VIENNE**

**Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement et notamment son livre V ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts, relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande déposée le 10 octobre 2018, complétée le 28 mars 2019, par la Société COOP ATLANTIQUE dont le siège social est situé 3 rue du docteur Jean 17100 SAINTES, concernant la régularisation administrative de son installation existante de stockage de produits alimentaires, implantée au lieu-dit « Crassat » sur la commune de CONDAT SUR VIENNE ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine du 11 avril 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019 du 18 avril 2019 portant mise à la consultation du public du dossier de demande susvisée du lundi 20 mai 2019 au mercredi 19 juin 2019 inclus ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine du 28 août 2019 ;

**CONSIDERANT**, au vu des aménagements sollicités par l'exploitant, que l'inspection des installations classées est amenée à proposer au Préfet de soumettre, conformément à l'article R. 512-46-17 du code de l'environnement, le projet d'arrêté d'enregistrement assorti de prescriptions particulières, à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ;

**CONSIDERANT** que la consultation des membres du CoDERST nécessite la prolongation du délai d'instruction de cette demande ;

**CONSIDERANT** que l'article R. 512-46-18 prévoit que le délai de cinq mois permettant au Préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne ,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée le 10 octobre 2019, et complétée le 28 mars 2019, par la société COOP ATLANTIQUE concernant la régularisation administrative de son installation existante de stockage de produits alimentaires, implantée au lieu-dit « Cassat » sur la commune de CONDAT SUR VIENNE, est prolongé de deux mois, soit jusqu'au 28 octobre 2019 inclus.

A défaut d'intervention d'une décision expresse dans ce délai, le silence gardé par le Préfet vaut décision de refus de la demande d'enregistrement.

### **ARTICLE 2 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans le délai de deux mois qui suivent la date de notification ou de publication.

Dans le même délai, elle peut aussi faire l'objet d'un recours administratif :

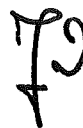
- gracieux, adressé au préfet de la Haute-Vienne – 1 rue de la préfecture – B.P. 87031 LIMOGES Cedex,
- hiérarchique, adressé au ministre en charge des installations classées – ministère de la transition écologique et solidaire – Grande Arche – Tour Pascal A et B – 92055 Paris-La-Défense Cedex.

### **ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine et le chef de l'unité départementale de la DREAL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société COOP ATLANTIQUE, et dont une copie sera adressée aux maires des communes de CONDAT SUR VIENNE et de LIMOGES.

A Limoges, le 28 AOUT 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Jérôme DECOURS